

RAPPORT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2008

Délégation au Maire

Comme le permet l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, et afin de faciliter la gestion quotidienne des affaires communales, le conseil municipal donne délégation au maire pour agir sur des points qui sont de sa compétence ex : passer les contrats d'assurance, créer des régies ou accepter des dons et legs.

Réglementation intérieur du conseil municipal

Après chaque renouvellement du conseil municipal celui-ci doit établir son règlement intérieur pour se donner des règles de fonctionnement plus précises que les textes fondamentaux. Il définit les travaux préparatoires au conseil, la création et la composition des commissions, les attributions du bureau municipal, la tenue des séances du conseil municipal, l'organisation des débats et des votes ainsi que l'établissement des procès-verbaux.

Elections des représentants aux organismes extérieurs

(établir un tableau récapitulatif)

Indemnité du maire et des adjoints

L'indemnité maximum allouée jusqu'à présent au maire et aux adjoints est corrigée à la baisse pour permettre l'attribution d'une indemnité de fonction à deux conseillers municipaux à qui seront confiées par délégation des missions ayant trait à la jeunesse pour l'un, à l'emploi et aux affaires sociales pour l'autre.

Virements de crédits

Des crédits supplémentaires sont ouverts pour financer les travaux du presbytère ayant fait l'objet d'un avenant au conseil municipal du 28.02.2008 (32 000 €) ainsi que l'acquisition de logiciels (5 000 €).